

## Prime « Premier Emploi »

### Dès maintenant pour les coiffeurs et les esthéticiens

Vous venez d'obtenir votre diplôme de coiffeur(-se) ou d'esthéticien(ne) et vous êtes impatient(e) de vous mettre au travail ? Le secteur récompense votre enthousiasme en vous offrant une prime « premier emploi » de 150 euros\* ! Découvrez vite si vous y avez droit et comment vous devez procéder pour l'obtenir !

\* La prime de 150 € est une prime brute accordée dans les limites budgétaires prévues par le Fonds de Sécurité d'Existence de la CP 314.

### Conditions à remplir

- Endéans les 6 mois après avoir terminé vos études, vous avez conclu un contrat de travail à temps plein ou à temps partiel pour une durée indéterminée ;
- Vous êtes diplômé(e) dans une des filières mentionnées ci-dessous (Attention ! La prime varie en fonction du type d'école – néerlandophone ou francophone - et de la profession – coiffeur(-se) ou esthéticien(ne)) (\*)
- Vous travaillez dans le secteur depuis 6 mois sans interruption.

**Coiffeur(-se) :** (\*) La prime est destinée à chaque élève ayant terminé avec succès la 2<sup>ème</sup> année du 3<sup>ème</sup> degré et l'année de spécialisation (3<sup>ème</sup> année du 3<sup>ème</sup> degré) de l'enseignement secondaire professionnel de plein exercice, à chaque élève ayant terminé avec succès l'année ABO (formation professionnelle en alternance) de l'enseignement secondaire professionnel spécialisé OV3 de la Communauté néerlandophone et à chaque élève ayant terminé avec succès la formation en coiffure chez SYNTRA.

(\*) La prime est destinée à chaque élève ayant terminé avec succès la 7<sup>ème</sup> année de l'enseignement de plein exercice de la Communauté Française d'une part, et à chaque élève ayant terminé avec succès la 2<sup>ème</sup> année de l'IFAPME/SFPME-EFP.

**Esthéticien(ne) :** (\*) La prime est accordée à chaque élève ayant obtenu un diplôme d'esthéticien(ne) de l'enseignement secondaire technique de plein exercice.

### Demander votre prime

Vous remplissez les conditions ? Alors vous pouvez introduire une demande de prime « premier emploi » auprès du FSE (endéans les 3 ans suivant la fin de nos études). Il suffit d'envoyer une copie de votre carte d'identité, de votre diplôme, de votre contrat et de votre fiche de paie du sixième mois suivant la prise de fonction chez votre employeur, au Fonds de Sécurité d'Existence, Département 'Prime pour le premier emploi' (Martelaarslaan 21 boîte 501, 9000 Gent).

**N'oubliez pas de mentionner votre numéro de compte bancaire, votre numéro de téléphone et votre adresse mail afin que nous puissions procéder au paiement et vous contacter si nécessaire.**